

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
===oOo===

CONSEIL MUNICIPAL du 27 juillet 2017
Procès Verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mmes Lydie CATALON, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY (arrive à 19 h 10 à la question n° 3), Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Représentés :

M. Stéphane VIAL	par	M. Julien MERLE
M. Marc GABRIEL	par	Mme Lydie CATALON
M. Jean-Pierre TRUCHOT	par	Mme Josette PACINI
Mme Isabelle SUREL	par	M. Alban DUMAS

Absents :

Mme Bérangère DUPLAN
M. Hervé HARDY jusqu'à 19 h 10.

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2017 : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est précisé que :

la question suivante **est reportée : PLU : bilan des 3 ans ;**
la question suivante **est rajoutée : Réserve parlementaire.**

1. Fermeture d'un poste d'Educateur Territorial de jeunes enfants et ouverture d'un poste d'Educateur Principal Territorial de jeunes enfants.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant enfin que l'agent remplit les critères d'éligibilité à l'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants ;
- de créer, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'éducateur principal territorial de jeunes enfants ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'Educateur Territorial de jeunes enfants	Poste au grade d'Educateur Principal Territorial de jeunes enfants	Durée hebdomadaire
Direction de crèche	Crèche	B	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants ;
- de **CREER**, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'éducateur principal territorial de jeunes enfants ;
- de **MODIFIER** comme précisé ci-dessus le tableau des emplois.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

2. Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif de seconde classe et ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de seconde classe :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de première classé de l'agent à avancer.

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant que l'agent a réussi son examen professionnel et qu'il remplit les conditions d'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'adjoint administratif de seconde classe ;
- de créer, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de seconde classe ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint administratif de seconde classe	Poste au grade d'adjoint administratif principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Etat civil	administration	C	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'adjoint administratif de seconde classe ;
- de **CREER**, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de seconde classe ;
- de **MODIFIER** comme précisé ci-dessus le tableau des emplois.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

3. Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de seconde classe et ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de première classe :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de seconde classe ;
- de créer, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de première classe ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint administratif principal de seconde classe	Poste au grade d'adjoint administratif principal de première classe	Durée hebdomadaire
Secrétariat des élus	administration	C	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de seconde classe ;
- de **CREER**, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de première classe ;
- de **MODIFIER** comme précisé ci-dessus le tableau des emplois.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

4. Fermeture d'un poste d'Agent de Maîtrise et ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal : Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret modifié n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'agent de maîtrise ;
- de créer, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'agent de maîtrise principal ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'agent de maîtrise	Poste au grade d'agent de maîtrise principal	Durée hebdomadaire
Espaces verts	Technique	C	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'agent de maîtrise ;
- de **CREER**, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'agent de maîtrise principal ;
- de **MODIFIER** comme précisé ci-dessus le tableau des emplois.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

5. Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de seconde classe et ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de première classe :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe ;
- de créer, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de première classe ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique principal de seconde classe	Poste au grade d'adjoint technique principal de première classe	Durée hebdomadaire
cuisine	Technique	C	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe ;
- de **CREER**, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de première classe ;
- de **MODIFIER** comme précisé ci-dessus le tableau des emplois.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

6. Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif de seconde classe :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant le départ de l'agent en charge de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier septembre 2017, un poste sur le grade d'adjoint administratif de seconde classe ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'Adjoint Administratif de seconde classe	Durée hebdomadaire
Urbanisme	administration	C	-1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier septembre 2017, un poste sur le grade d'adjoint administratif de seconde classe ;
- de **MODIFIER** comme précisé ci-dessus dans le tableau des emplois.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

7. Ouverture d'un poste de Rédacteur Principal de seconde classe à temps non complet :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant le départ de l'agent en charge de l'urbanisme et la nécessité de le remplacer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer, au premier septembre 2017, un poste sur le grade rédacteur principal de seconde classe ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade de Rédacteur Principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Urbanisme	administration	B	1	TNC 80%

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **CREER**, au premier septembre 2017, un poste sur le grade rédacteur principal de seconde classe ;
- de **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

8. Décision modificative n° 1 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2017.

Section de fonctionnement :

chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
014	739223	9619	
022	022	-7610	
65	65548	-2009	
023	023	-5000	
011	60632	5000	
011	6135	10 000	
77	7788		10 000
Total		10 000	10 000

Compte 739223 : ajustement du fonds de péréquation intercommunal

Compte 022 : équilibre section de fonctionnement

Compte 65548 : prise en charge par la CCAOP de la participation au fonctionnement du SMIAA suite au transfert de la compétence GEMAPI

Compte 60632 : local boules (travaux en régie)

Compte 6135 : véhicule électrique entrée

Compte 7788 : véhicule électrique sortie

Compte 023 : transfert section investissement

Section d'investissement :

chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
21	2135	- 5000	
021			- 5000
Total		- 5000	- 5000

Compte 2135 : local boules (transfert en travaux en régie)

Compte 021 : transfert section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les crédits du budget principal 2017 comme décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **MODIFIER** les crédits du budget principal 2017 comme décrit ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 13 :** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL (représenté), Mme Lydie CATALON, MM Marc GABRIEL (représenté), Jean-Pierre TRUCHOT, (représenté), Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Abstentions : M. Jean-Marc SABATIER, Mme Isabelle SUREL (représentée), MM Jean-Pierre CAUVIN, Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT.

9. Bail emphytéotique administratif (BEA) pour la mise d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la salle la Garance :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L1311-2 et L1311-3 du CGCT ;

Vu l'Agenda 21 communal ;

Vu la délibération n° D13.10.06-1.4 du 3 octobre 2013 par laquelle la commune s'est engagée à signer une promesse de BEA pour l'implantation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la salle La Garance parcelle section AW n° 39 ;

Vu la promesse de bail signée en date du 7 novembre 2013 ;

Vu le plan de masse et l'implantation du projet ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 24/04/2017 ;

Vu le projet de bail emphytéotique administratif proposé par la société CPV Sun 23 ;

Considérant que consécutivement à la promesse de bail il convient de délibérer au vu du service des domaines partant du principe qu'il s'agit d'un BEA ;

Considérant que la délibération du 3 octobre 2013 contenait une erreur matérielle puisqu'à l'époque la promesse de bail a été signée avec la société Luxel et non CPV Sun 23 ;

Considérant que depuis la société Luxel a cédé tous ses droits à la société CPV Sun 23 par convention sous seing privé le 5 mars 2015 ;

Il est donc proposé d'établir un BEA définitif avec la société CPV SUN 23. Ce bail comprend l'installation et l'exploitation de la centrale par la société CPV SUN 23 pour une période de 21 ans moyennant une somme forfaitaire de 1 500 HT pour la durée du bail. Les frais d'acte sont à la charge du preneur.

A l'échéance du BEA la Commune deviendra de fait propriétaire de l'ombrière.

➤ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le BEA avec la société CPV Sun 23 pour l'ombrière photovoltaïque sise parcelle cadastrée section AW n°39.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ✓ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le BEA avec la société CPV Sun 23 pour l'ombrière photovoltaïque sise parcelle cadastrée section AW n°39.

Question de M. Jean-Pierre CAUVIN :

Que fait-on des panneaux photovoltaïques au bout des 20 ans ? Lorsqu'ils ne fonctionnent plus à t'on prévu leur retraitement ou leur remplacement ?

Réponse de M. César DESMERET :

Le bail prévoit la possibilité pour la commune de demander à la société exploitante de déposer les panneaux à l'échéance du bail. Par ailleurs, la génération de panneaux utilisés pour l'ombrière ne nécessite pas de traitement de dépollution. En tout état de cause la commune n'a pas vocation à poursuivre l'exploitation des panneaux photovoltaïques.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016 :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité 2016 transmis par la CCAOP ;

Le délégataire (Suez Environnement pour Sérignan du Comtat) a, à sa charge, l'entretien du réseau. Le renouvellement et l'extension des réseaux sont à la charge de la CCAOP.

Le contrat de DSP courait jusqu'au 31/12/2016. Le nombre d'abonnés sur la commune était en 2016 de 957 (+ 16 forfaits forage) pour un linéaire de réseau de 15.82 km. Le taux de charge de la station d'épuration est de 90 %.

Montant des études et des travaux de reprise de réseau réalisés par la CCAOP en 2016 : environ 161 400 euros.

Tarif de l'assainissement à Sérignan du Comtat : 3.29 euros TTC/m³ pour une consommation de 120 m³/an ce qui représente une hausse de 8 % par rapport à 2015. En valeur nominale cela représente une hausse de 27.90 euros TTC sur un an.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel 2016 de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'APPROUVER le rapport annuel 2016 de l'assainissement.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2016 :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité 2016 transmis par la CCAOP ;

La compétence du ramassage et du traitement des ordures ménagères relève de la CCAOP.

Depuis 2013 le prestataire qui assure la mission du ramassage des déchets est la société SMN Nicollin. Le prestataire qui assure le traitement des déchets est Delta Déchets.

Du bilan 2016 il ressort un coût global du service des déchets par habitant (sur la zone de la CCAOP) de 117.90 euros ce qui représente une hausse d'environ 2 % par rapport à 2015.

Tonnage des déchets ménagers ultimes : 4 622.95 tonnes soit + 0.55 % par rapport à 2015. Tonnage des matières recyclées (verre, EMR, papier et cartons) : 1 541.96 tonne soit - 1.5 % par rapport à 2015.

Tonnage reçu en déchetteries : 8 185.45 tonnes soit + 2.2 % par rapport à 2015.

Le taux de la TEOM est de 10 % en 2016 (inchangé). Ce qui le situe légèrement en dessous de la moyenne des EPCI qui la perçoivent dans le département. Le budget des déchets est à l'équilibre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel 2016 sur les déchets ménagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'APPROUVER le rapport annuel 2016 sur les déchets ménagers.

Question de M. Jean-Pierre CAUVIN :

La colonne ordures ménagères est souvent pleine alors que la colonne papier se remplit moins vite. Peut-on substituer la colonne papier par une colonne ordures ménagères ?

Réponse de M. César DESMERET :

Compte tenu des aides publiques, il n'est a priori pas possible de substituer les colonnes de recyclés par des colonnes pour ordures ménagères.

Réponse de M. Julien MERLE :

Nous sommes en cours de déploiement des colonnes enterrées et de futures installations sont programmées sur la commune. Une réflexion est actuellement en cours pour doubler le nombre de certaines colonnes (ordures ménagères et recyclés) sur plusieurs sites.

Question de M. Jean-Pierre CAUVIN :
Quels sont les jours de ramassage ?

Réponse de Julien MERLE :
Je n'ai pas le détail précis en tête mais je vous transmets au plus tôt ces informations.

Précisions sur les jours de ramassage OM	
Type de déchets	Jours de ramassage
Ordures ménagères	mardi et vendredi
Emballages recyclés	lundi et jeudi
Bio déchets	mercredi
Verre et papier	en fonction du remplissage des colonnes
Si les colonnes sont pleines des ramassages supplémentaires peuvent être effectués.	

Question de Mme Marie DUFFRENE :
Les colonnes sont-elles nettoyées ?

Réponse de M. Julien MERLE :
Oui les colonnes sont régulièrement nettoyées. Depuis le passage en régie de ce service cela fait partie des missions des agents qui en assurent l'entretien.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

12. Réserve parlementaire : **Rapporteur : M. Julien MERLE.**

La commune sollicite l'enveloppe de la réserve parlementaire du sénateur Alain Duffaut à hauteur de 5 000 euros afin d'aider à la requalification de son centre ancien.

Présentation du plan de financement de l'opération :

Opération	Réaménagement de la place de la Vielle
Coût HT	16 065 euros
Réserve parlementaire	5 000 euros
Autofinancement	11 065 euros

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la sollicitation de la réserve parlementaire aux fins d'une opération d'aménagement de son centre ancien.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de se **PRONONCER favorablement** sur la sollicitation de la réserve parlementaire aux fins d'une opération d'aménagement de son centre ancien.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Information diverse :

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre des rythmes scolaires, la commune a reçu un courrier du DASEN qui donne son approbation pour le passage de la semaine à 4 jours.

Question de Mme Patricia CHAUSSINAND- BISCARRAT :

Ce changement impacte t'il l'emploi du temps des animateurs ?

Réponse de M. César DESMERET :

Pas d'incidence sur le volume d'heures annuel des animateurs. Deux agents contractuels sont concernés par la disparition des NAP.

La séance est levée à 19 h 54.

Sérignan du Comtat, le 3 août 2017

Le Secrétaire de Séance

Annie BOURCHET



Le Maire

Julien MERLE

